	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 15/03/2023</b>	Version	V1
		Date	16/03/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

## PROCES VERBAL

### Comité Directeur du 15 mars 2023

Le Comité Directeur a été convoqué en séance ordinaire le 8 mars 2023 et publication en a été faite à la porte du siège et par insertion dans la presse régionale.

La séance se tient au siège du SMICTOM à Scherwiller (67).

Diffusion du compte-rendu			
Destinataires	Pour validation	Pour application	Pour information
Direction Générale	✓	✓	
Membres du Comité Directeur	✓		
Responsables des services du SMICTOM		✓	✓
Délégués communautaires			✓
Site Internet du SMICTOM			✓



**Procès-verbal**  
**Comité Directeur du 15/03/2023**


Version	V1
Date	16/03/2023
Auteur	NP
Emetteur	NP

A 18h, le Président, Monsieur Jean-Pierre PIELA, fait procéder à l'appel nominatif des délégués.

NOM	Titre	Présence	Procuration		Voix	
			à	Nbre	Présentes	Présentes et représentées
DAVID Joffrey	Délégué	1			1	1
DUCORDEAUX Marie-Line	Déléguée	1			1	1
FORGIARINI Guillaume	Délégué	0			0	0
GARBACIAK Nathalie	Déléguée	1			1	1
GEYLLER Laurent	Délégué	1			1	1
GUTH Alexandre	Délégué	1			1	1
HIRTZ Sylvie	Déléguée	1			1	1
HUMMEL Orianne	Déléguée	0			0	0
JEHL Laurent	Délégué	0	Mme. GARBACIAK	1	0	1
KLIPFEL Martin	Délégué	1			1	1
LAUFFENBURGER Mathieu	Délégué	1			1	1
LUTZ Germain	Délégué	1			1	1
NAAS Laurent	Délégué	0			0	0
OTTENWAELDER Christian	Délégué	1			1	1
PAULET Benoît	Délégué	0			0	0
PETIT Denis	Délégué	1			1	1
PIELA Jean-Pierre	Délégué	1			1	1
ROUSSEL Nathalie	Déléguée	1			1	1
RUXER Denis	Délégué	1			1	1
SCHAEFFER Philippe	Délégué	1			1	1
SCHUNCK Josée	Déléguée	1			1	1
SEGLER Marion	Déléguée	0			0	0
SIMLER Nicolas	Délégué	1			1	1
SOHLER Jean-Marie	Délégué	1			1	1
STIRMEL Pascale	Déléguée	1			1	1
VOINSON Rémy	Délégué	1			1	1
WACH Caroline	Déléguée	1			1	1
WAEGELL Dominique	Délégué	1			1	1
WILLMANN Fernand	Délégué	1			1	1
			<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>24</b>

Membres élus	29
Quorum	16
Membres présents	23

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se dérouler.

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 15/03/2023</b>	Version	V1
		Date	16/03/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Monsieur Jean-Pierre PIELA, ouvre la séance. Il salue les membres du Comité Directeur, Mme. ROUE, la presse et les services.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 8 février 2023**

Le procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 8 février 2023, qui a été préalablement adressé à l'ensemble des délégués, est approuvé à l'unanimité.

## **2. Compte rendu d'information des délégations permanentes du Bureau et du Président**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

### 2.1. Délégations au Bureau syndical


Dans le cadre des délégations accordées au Bureau Syndical et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière de marchés publics passés selon une procédure formalisée (voir **annexe 1**), ainsi que leurs avenants (*néant*).

Dans le cadre des délégations accordées au Bureau Syndical et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure ou égale à 4 600 euros (*néant*).

### 2.2. Délégations au Président

Dans le cadre des délégations accordées au Président et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière de marchés publics passés selon une procédure adaptée (voir **annexe 2**), ainsi que leurs avenants (*néant*).

Dans le cadre des délégations accordées au Président et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises en matière d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (*néant*).

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 15/03/2023</b>	Version	V1
		Date	16/03/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

### **3. FINANCES**

Rapporteur : M. Denis PETIT

#### **3.1. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29-12-62 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Le Comité Directeur,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **3.2. Approbation du compte administratif de l'exercice 2022**

M. PETIT, Vice-Président, présente le compte administratif de l'exercice 2022 qui a été adressé au Comité Directeur selon la présentation réglementaire M 14. Les résultats financiers se présentent comme suit :

### A- La section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	2022	Recettes	2022
011 - Charges à caractère général	10 006 147.87 €	002 - Excédent antérieur reporté Fonc	0.00 €
012 - Charges de personnel	8 210 102.90 €	013 - Atténuations de charges	82 814.67 €
022 - Dépenses imprévues Fonct	0.00 €	042 - Opérations d'ordre entre section	977.42
023 - Virement à la sect° d'investis.	0.00 €	70 - Produits des services	3 448 823.92 €
042 - Opérations d'ordre entre section	1 844 682.17 €	74 - Dotations et participations - RIU	2 098 855.44 €
65 - Autres charges gestion courante	115 828.32 €	75 - Autres produits gestion courante	1.86 €
66 - Charges financières	136 435.01 €	77 - Produits exceptionnels	495 706.73 €
67 - Charges exceptionnelles	33 929.99 €	78 - Reprise sur amort et provisions	0.00 €
68 - Dotations aux provisions	908 000.00 €	REDEVANCE INCITATIVE UNIQUE	15 413 393.46 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 255 126.26 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 540 573.50 €</b>

**Les charges de fonctionnement ont diminué de 8,7% en 2022 par rapport à 2021.**

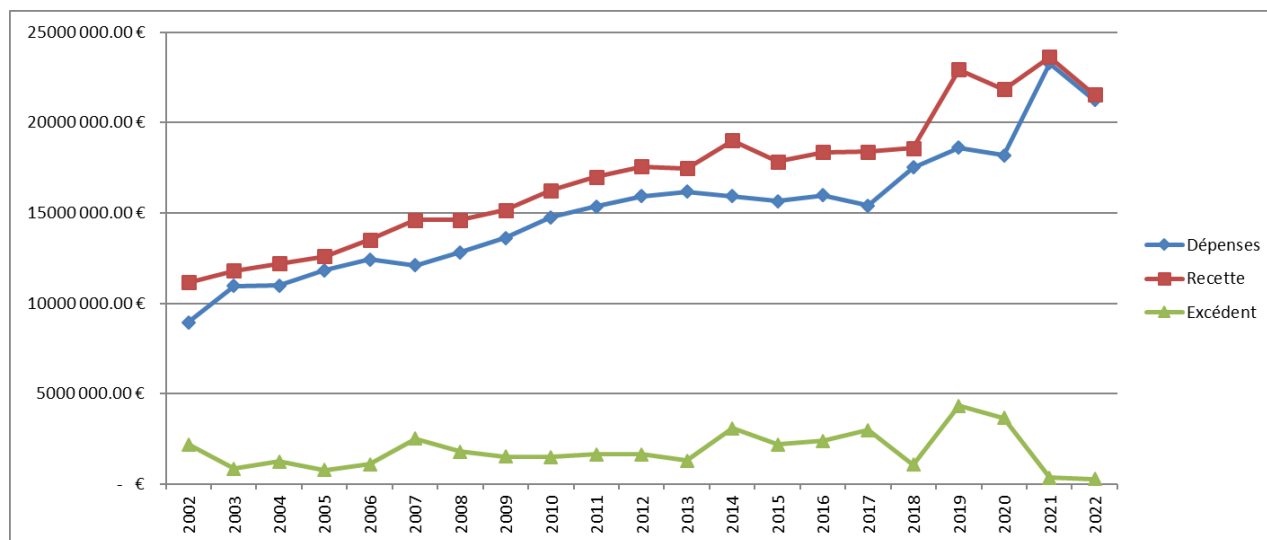
**Les recettes de fonctionnement ont pour leur part diminué de 8,9%**

Entrée de M. LAUFFENBURGER à 18h09.

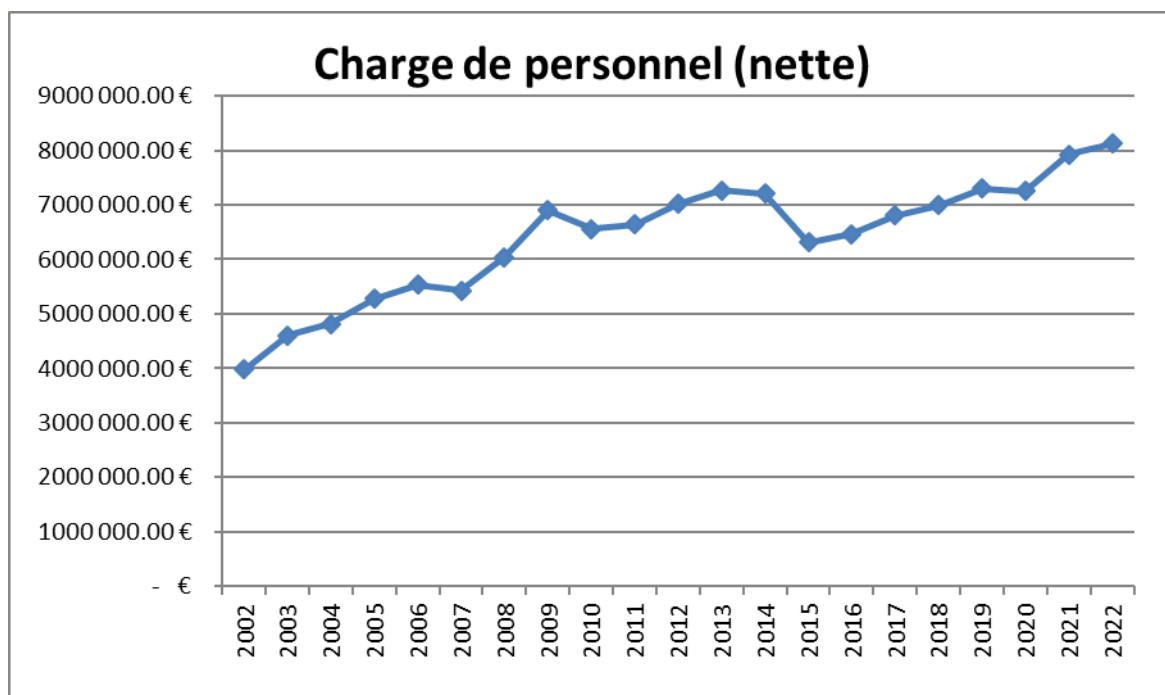
L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à 285 447,24 €.

L'excédent global de fonctionnement de l'exercice 2022 auquel s'ajoute les excédents antérieurs s'élèvent à 10 720 861.78 €

#### **Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement (hors excédent antérieur) :**



**Evolution des dépenses nettes de personnel : CH 12 – CH 013**




Les charges nettes de personnel ont augmenté de 2,6% en 2022 (dont augmentation du point indiciaire de référence de 3,5% en juillet).

**B- La section d'investissement**

Dépenses	2022	Recettes	2022
040 - Opération d'ordre de transfert	977.42 €	001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	
042- Opération d'ordre transfert sect			
041 - Opérations patrimoniales	1.00 €		
16 - Remboursement d'emprunts	880 919.67 €	021 - Virement de la section de fonct.	
17 - CSDND	361 815.02 €	040 - Opérations d'ordre entre section	1 844 682.17 €
19 - UTC	333 909.21 €	041 - Opérations patrimoniales	1.00 €
28 - Réseau de déchetteries	380 881.49 €	10 - Dotations Fonds divers Réserves	4 171 067.31 €
40 - Centre de tri	2 914 095.81 €	13 - Subventions d'investissement	226 261.28 €
41 - Unité de Compostage	217 196.97 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	
43 - COLLECTE	343 322.56 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 433 119.15 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 242 011.76 €</b>

La section d'investissement 2022 présente un excédent de 808 892.61 €.

En intégrant l'excédent reporté d'investissement 2021, soit 938 631.11 €, la section d'investissement présente un excédent cumulé de 1 747 523.72 €.

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 15/03/2023</b>	Version	V1
		Date	16/03/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

### C- Affectation des excédents de fonctionnement et d'investissement

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 présentent un déficit de 2 833 911.26 euros. Ce déficit des restes à réaliser nécessitera l'inscription d'un crédit de 1 086 387.54 euros au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé pour en assurer le financement compte tenu de l'excédent cumulé 2021 -2022.

Le détail des restes à réaliser en dépenses et en recettes est exposé dans le point suivant– Approbation du budget primitif 2023.

Dès lors, l'excédent final de la section de fonctionnement s'élève à 9 634 474.34 euros.

### D- L'analyse du compte administratif par centre de coûts

Un cahier intitulé Compte Administratif 2022 présente les explications détaillées par destinations analytiques portant sur la gestion du ainsi que la maquette règlementaire M14.

Entrée de M. SCHAEFFER à 18h14.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29-12-62 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Comité Directeur en date du 16/03/2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la décision modificative n°1 approuvée le 15/06/2022 ainsi que la décision modificative n°2 approuvée le 21/09/2022;

Considérant que le Comité Directeur doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par M. Jean-Pierre PIELA, Président,

Considérant que, pour ce faire, M. Jean-Pierre PIELA, Président, a quitté la séance,

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, la Présidence de la séance a été assurée par un Vice-président qui a été élu par le Comité Directeur,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

### Le Comité Directeur,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer comme suit :

	<b>2022</b>
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>€UROS</b>
Résultat F de l'exercice A-1	10 435 414.54
Dépenses F - Exercice A	21 255 126.26
Recettes F - Exercice A	21 540 573.50
Résultat F - Exercice A	285 447.24
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>10 720 861.78</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat I de l'exercice A-1	938 631.11
Dépenses I - Exercice A	5 433 119.15
Recettes I - Exercice A	6 242 011.76
Résultat I - Exercice A	<b>808 892.61</b>
<b>Résultat I d'investissement cumulé</b>	<b>1 747 523.72</b>
RESTES A REALISER DEPENSES	3 944 326.78
RESTES A REALISER RECETTES	1 110 415.52
<b>RESTES A REALISER Résultat</b>	<b>-2 833 911.26</b>
<b>Résultat de la SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 747 523.72</b>
<b>Montant nécessaire pour assurer le financement de la SI</b>	<b>-1 086 387.54</b>

**Constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

**Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.


### 3.3. Affectation des résultats de l'exercice 2022

Il est proposé d'affecter 1 086 387.54 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour assurer le financement des investissements programmés et notamment des restes à réaliser 2022.

Il est proposé que les excédents constatés en section de fonctionnement et d'investissement, soient respectivement repris au R002 Report de l'excédent antérieur pour 9 634 474.24 euros et au D001 Solde d'investissement reporté l'excédent de 1 747 523.72 euros.

**Le Comité Directeur,**



	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 15/03/2023</b>	Version	V1
		Date	16/03/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Après en avoir délibéré,

**Affecte** **1 086 387.54** euros au compte 1068 afin d'assurer le financement des investissements programmés en 2022

**Affecte** sur l'exercice 2022 l'excédent de la section de fonctionnement de **9 634 474.24** euros à l'article 002 et l'excédent de la section d'investissement de **1 747 523.72** euros à l'article 001

### 3.4. Approbation du Budget Primitif 2023

*Un cahier intitulé "Budget Primitif 2023 ELEMENTS D'ANALYSE" qui apporte tous les éléments techniques et financiers est joint au présent rapport préparatoire.*

Rapporteurs : MM. Jean-Pierre PIELA et Denis PETIT

#### Préambule

Dans le cadre du **Débat d'Orientation Budgétaire** qui s'est déroulé le 08/02/2023, le Comité-Directeur a pris acte des orientations proposées et notamment d'une augmentation de 2% des tarifs de la redevance.

**Le Budget Primitif de l'exercice 2023** a été élaboré en intégrant notamment les travaux de couverture finale du CSDND, la transformation du site de Scherwiller, la possible prise de participation dans un méthaniseur et la fin des mises en conformité des déchèteries.

Compte tenu de la nécessité pour le SMICTOM d'effectuer la reprise du résultat 2022 et plus encore du résultat cumulé afin de financer les principales opérations programmées, le budget 2023 intègre les restes à réaliser 2022 et le résultat 2022. Auparavant, le budget primitif était voté en novembre de l'année N-1 et les restes à réaliser et résultat intégrés dans un budget supplémentaire voté en mars de l'année N.

#### **Exposé des éléments constituant le Budget Primitif 2023 :**

Les dépenses de la section de fonctionnement du SMICTOM pour l'année 2023 sont en **augmentation de 14.23% du fait principalement de la reprise d'une partie des provisions constituées en vue de la post exploitation du CSDND et notamment de la couverture finale du site et servant à son autofinancement par inscription au chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour 3 446 000.00 euros.**



**Procès-verbal  
Comité Directeur du 15/03/2023**

Version	V1
Date	16/03/2023
Auteur	NP
Emetteur	NP

**3.4.1. Le Budget Primitif 2023 : Sections de fonctionnement et d'investissement :**

**A. La section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement augmentent de 8,81% par rapport à 2022.

Les principales dépenses (y compris les restes à réaliser) se présentent comme suit :

**Investissements :**

**Montants :**

**DEPENSES :** **14 469 283.78 euros**

**Dont Restes à Réaliser 2022 :** **3 944 326.78 euros**

CSDND (opération 17) : 3 443 703.80 euros

Dont la création la couverture finale, acquisition de tank de stockage,...

ADMINISTRATION (opération 19) : 882 085.14 euros

Dont la transformation et réfection du site de Scherwiller, la création d'un puit pour la pompe à chaleur, des logiciels et matériels informatiques

RESEAU DE DECHETERIES (opération 28) : 574 203.64 euros

Dont des travaux de mise en conformité des sites, aménagement de caissons, ....

CENTRE DE TRI (opération 40) : 3 668 283.69 euros

Dont la fin des travaux d'extension des consignes de tri, la remise en état des tunnels de stockage, divers matériels,...

TRANSFERT (opération 41) : 205 100.00 euros

Dont la démolition de l'affinage primaire, le remplacement des portes de la fosse, divers petits travaux et matériels

COLLECTE (opération 43) : 2 782 707.51 euros

Dont 2 Benches à Ordures Ménagères, une grue compactrice, des bacs de collecte, bornes et conteneurs,...

Remboursement du capital des emprunts (ENIO) 1 888 200.00 euros

Dont possibilité de remboursement anticipé d'emprunts pour 833 510.44 euros

Participation (Chap. 26) 350 000.00 euros

Participation financière dans un méthaniseur

**RECETTES :** **14 469 283.78 euros**

Solde d'exécution d'investissement reporté 1 747 523.72 euros

Autofinancement 8 429 512.91 euros



**Procès-verbal**  
**Comité Directeur du 15/03/2023**

Version	V1
Date	16/03/2023
Auteur	NP
Emetteur	NP

Couverture des restes à réaliser par le résultat (1068)	1 086 387.54 euros
Amortissements	1 591 300.00 euros
FCTVA	501 144.09 euros
Emprunts	0.00 euros
Subvention	1 113 415.52 euros

**B. La section de fonctionnement :**

**L'équilibre budgétaire :**

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 14.23% par rapport à 2022.

**Les dépenses de fonctionnement :**

- Les dépenses à caractère général du chapitre 011 augmentent de 10.79% du fait des augmentations de charge des déchèteries , de la fermeture du CSDND et de l'externalisation du tri pendant les travaux sur site, la forte inflation notamment sur les charges d'énergie (électricité, carburants,...)
- Les frais de personnel diminuent de 1.29% notamment du fait de l'arrêt du centre de tri pendant les travaux sur site et des gains réalisés en collecte par le passage aux 18 levées.
- La mise en autofinancement de 3 446 000.00 de reprise de provision pour la post exploitation du CSDND (travaux de couverture finale)
- Les intérêts des emprunts sont en hausse de 12.62% compte tenu des hausses des taux variables

**Les recettes de fonctionnement :**

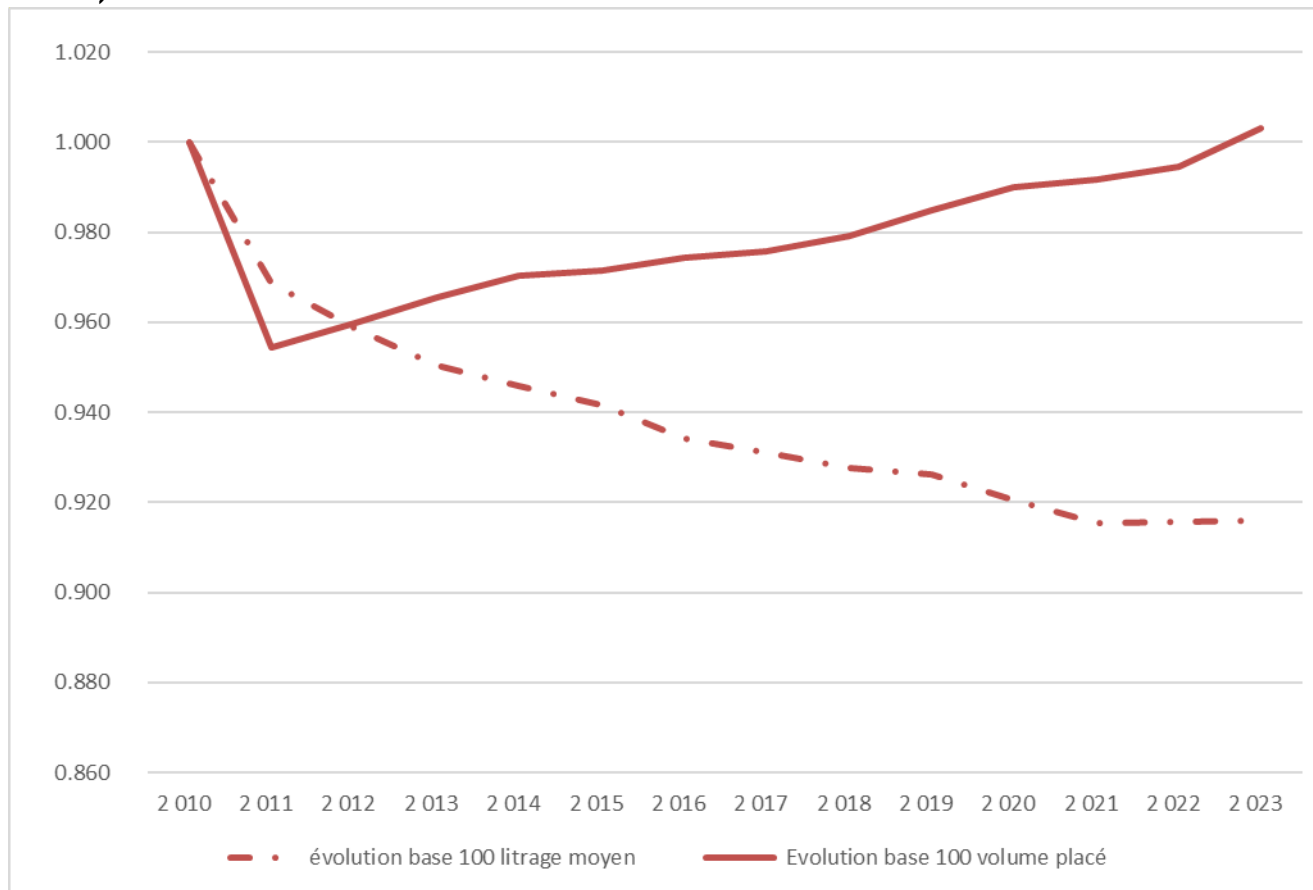
- Le résultat global a diminué de 0.8 M€
- Reprise de 3 554 367.00 euros de provisions pour financer la couverture finale du CSDND et son fonctionnement post exploitation
- Les ventes de matières et les ventes de prestations augmentent de 20.05%
- Les produits exceptionnels diminuent de 159 500.00 euros : ralentissement des ventes de matériels ancien.



**Procès-verbal  
Comité Directeur du 15/03/2023**

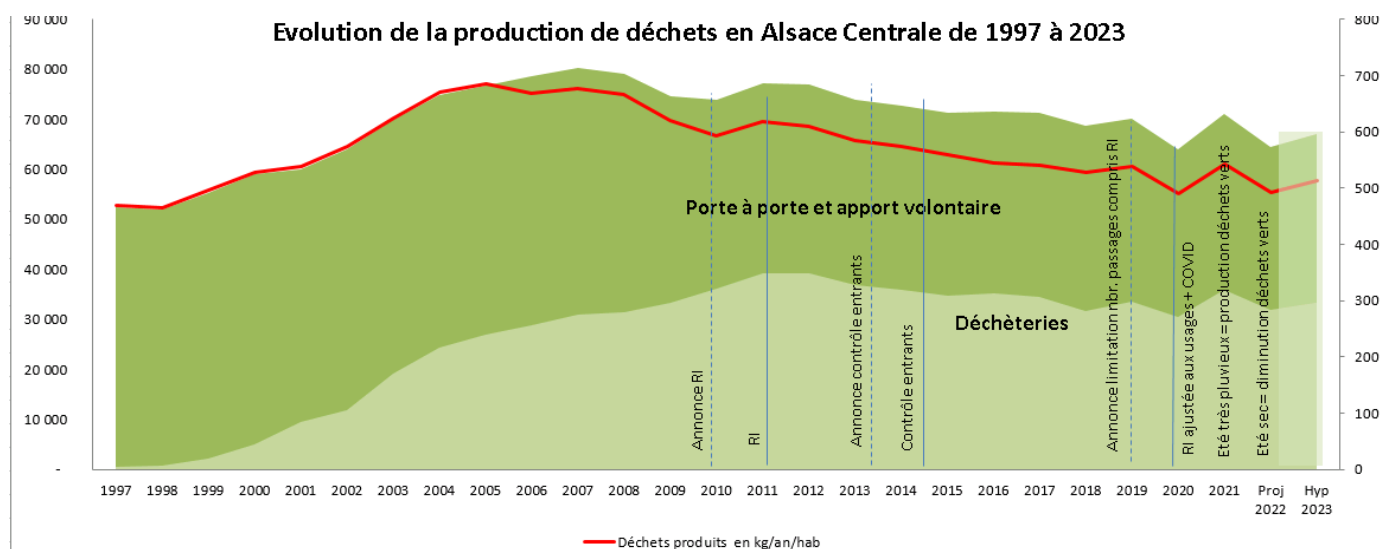
Version	V1
Date	16/03/2023
Auteur	NP
Emetteur	NP

**Evolution du volume des bacs et du litrage moyen (Base 100 en 2010) :**



**3.4.2. L'analyse technique et financière des activités de collecte et de traitement du SMICTOM**

**A. Evolution des tonnages collectés et traités :**





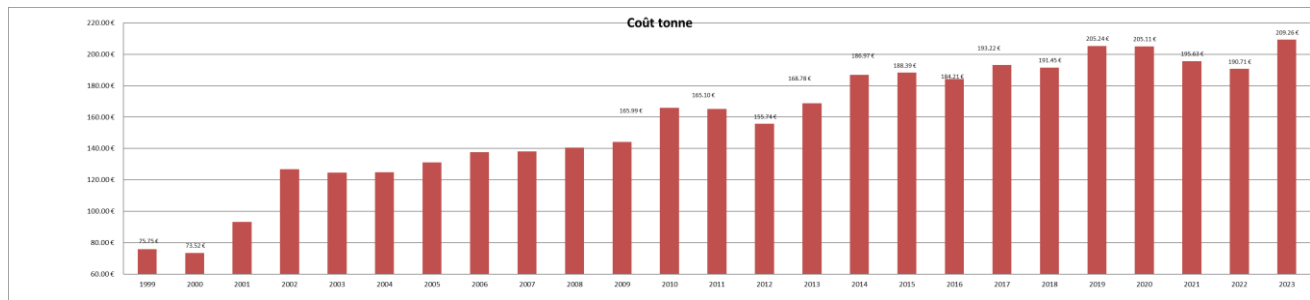
**Procès-verbal  
Comité Directeur du 15/03/2023**

Version	V1
Date	16/03/2023
Auteur	NP
Emetteur	NP

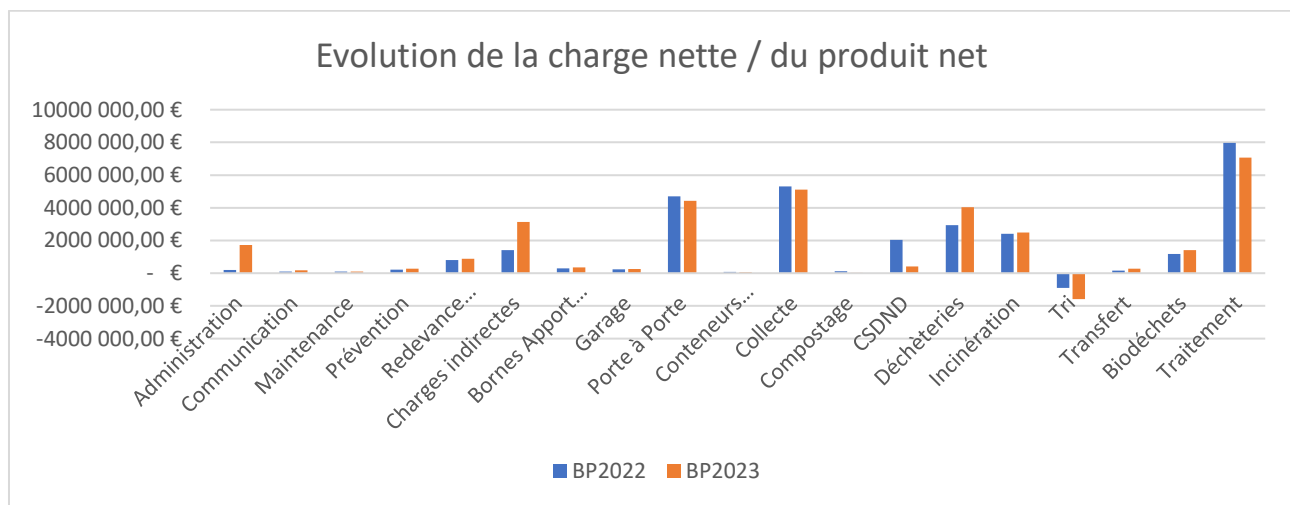
**B. Evolution des coûts :**


Une courbe a été présentée qui indique le coût par tonnes collectées et traitées sur le montant de la redevance.

**C. Le Budget Primitif 2023 présenté par centres de coûts :**



DEPENSES				RECETTES				CHARGE NETTE / PRODUIT NET			
BP2022	BP2023	Diff	%	BP2022	BP2023	Diff	%	BP2022	BP2023	Diff	%
10 646 369.77 €	11 361 969.73 €	715 599.96 €	6.72%	10 455 914.54 €	9 637 474.24 €	- 818 440.30 €	-7.83%	190 455.23 €	1 724 495.49 €	1 534 040.26 €	805.46%
179 814.03 €	219 163.00 €	39 348.97 €	21.88%	71 800.00 €	39 500.00 €	- 32 300.00 €	-44.99%	108 014.03 €	179 663.00 €	71 648.97 €	66.33%
93 468.54 €	94 932.35 €	1 463.81 €	1.57%	- €	- €	- €		93 468.54 €	94 932.35 €	1 463.81 €	1.57%
228 062.40 €	281 500.28 €	53 437.88 €	23.43%	13 000.00 €	13 000.00 €	- €	0.00%	215 062.40 €	268 500.28 €	53 437.88 €	24.85%
902 182.18 €	958 975.88 €	56 793.70 €	6.30%	98 961.24 €	83 549.33 €	- 15 411.91 €	-15.57%	803 220.94 €	875 426.55 €	72 205.61 €	8.99%
<b>12 049 896.92 €</b>	<b>12 916 541.24 €</b>	<b>866 644.32 €</b>	<b>7.19%</b>	<b>10 639 675.78 €</b>	<b>9 773 523.57 €</b>	<b>- 866 152.21 €</b>	<b>-8.14%</b>	<b>1 410 221.14 €</b>	<b>3 143 017.67 €</b>	<b>1 732 796.53 €</b>	<b>122.87%</b>
289 199.04 €	362 732.63 €	73 533.59 €	25.43%	- €	- €	- €		289 199.04 €	362 732.63 €	73 533.59 €	25.43%
231 267.27 €	259 468.64 €	28 201.37 €	12.19%	- €	- €	- €		231 267.27 €	259 468.64 €	28 201.37 €	12.19%
4 762 269.71 €	4 479 219.24 €	- 283 050.47 €	-5.94%	54 000.00 €	52 000.00 €	- 2 000.00 €	-3.70%	4 708 269.71 €	4 427 219.24 €	- 281 050.47 €	-5.97%
231 655.07 €	245 481.08 €	13 826.01 €	5.97%	157 548.32 €	183 291.98 €	25 743.66 €	16.34%	74 106.75 €	62 189.10 €	- 11 917.65 €	-16.08%
<b>5 514 391.09 €</b>	<b>5 346 901.59 €</b>	<b>- 167 489.50 €</b>	<b>-3.04%</b>	<b>211 548.32 €</b>	<b>235 291.98 €</b>	<b>23 743.66 €</b>	<b>11.22%</b>	<b>5 302 842.77 €</b>	<b>5 111 609.61 €</b>	<b>- 191 233.16 €</b>	<b>-3.61%</b>
127 980.00 €	45 115.00 €	- 82 865.00 €	-64.75%	- €	18 000.00 €	18 000.00 €		127 980.00 €	27 115.00 €	- 100 865.00 €	-78.81%
2 209 752.27 €	3 968 469.43 €	1 758 717.16 €	79.59%	175 000.00 €	3 554 367.00 €	3 379 367.00 €	1931.07%	2 034 752.27 €	414 102.43 €	-1 620 649.84 €	-79.65%
3 809 240.31 €	4 858 906.09 €	1 049 665.78 €	27.56%	865 550.00 €	815 600.00 €	- 49 950.00 €	-5.77%	2 943 690.31 €	4 043 306.09 €	1 099 615.78 €	37.36%
2 450 150.00 €	2 527 213.00 €	77 063.00 €	3.15%	37 174.16 €	35 575.19 €	- 1 598.97 €	-4.30%	2 412 975.84 €	2 491 637.81 €	78 661.97 €	3.26%
3 299 347.05 €	3 861 372.14 €	562 025.09 €	17.03%	4 193 753.67 €	5 442 274.00 €	1 248 520.33 €	29.77%	894 406.62 €	1 580 901.86 €	686 495.24 €	76.75%
163 115.75 €	273 287.99 €	110 172.24 €	67.54%	- €	- €	- €		163 115.75 €	273 287.99 €	110 172.24 €	67.54%
1 382 880.54 €	1 620 077.76 €	237 197.22 €	17.15%	200 652.00 €	211 852.50 €	11 200.50 €	5.58%	1 182 228.54 €	1 408 225.26 €	225 996.72 €	19.12%
<b>13 442 465.92 €</b>	<b>17 154 441.41 €</b>	<b>3 711 975.49 €</b>	<b>27.61%</b>	<b>5 472 129.83 €</b>	<b>10 077 668.69 €</b>	<b>4 605 538.86 €</b>	<b>84.16%</b>	<b>7 970 336.09 €</b>	<b>7 076 772.72 €</b>	<b>- 893 563.37 €</b>	<b>-11.21%</b>
<b>31 006 753.93 €</b>	<b>35 417 884.24 €</b>	<b>4 411 130.31 €</b>	<b>14.23%</b>	<b>16 323 353.93 €</b>	<b>20 086 484.24 €</b>	<b>3 763 130.31 €</b>	<b>23.05%</b>	<b>14 683 400.00 €</b>	<b>15 331 400.00 €</b>	<b>648 000.00 €</b>	<b>4.41%</b>



	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 15/03/2023</b>	Version	V1
		Date	16/03/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

### **3.4.3. Le Budget Primitif de l'exercice 2023 présenté en charges et en recettes par nature**

Se reporter au cahier BP 2023 en annexe.

Sur proposition de la commission des finances (Bureau Syndical) et après délibération, le Comité Directeur,

**Approuve** le budget primitif de l'exercice 2023 tel que présenté, par chapitre de fonctionnement et par opération en section d'investissement :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES :</b>	<b>35 417 884.24 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>35 417 884.24 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES :</b>	<b>14 469 283.78 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>14 469 283.78 €</b>

**Approuve** le tableau des emplois joint au Budget Primitif 2023 selon l'état joint aux états budgétaires ;

**Décide** de l'application du régime indemnitaire et vote, à cet effet, un crédit total de 1 989 795 € aux articles correspondants, de même que la reconduction du régime d'astreinte ;


**Décide** l'attribution d'une subvention de 9 000 € à l'amicale du personnel du SMICTOM (article 65738), la prise en charge de la part autorisée de la protection sociale (risques santé et de la prévoyance) des agents et vote un crédit total de 244 030.00 € (article 6455) ;

**Décide** de la prise en charge de la cotisation garantie obsèques et de la cotisation pour l'adhésion de l'ensemble de ces agents en activité au C.N.A.S. auprès du groupement d'action social pour un montant de 49 908.00 € (article 6458) ;

**Décide** la réalisation au cours de l'année 2023 des travaux d'équipement et des acquisitions figurant à la section d'investissement du budget.

**Décide** l'octroi d'une subvention de 5 000.00 euros au profit de l'Association EMA (Eco Manifestation Alsace), d'une subvention de 5 000.00 euros au profit de GESCOD, de subventionner l'achat de couches lavables bébé, adultes et de protections hygiéniques durables pour 5 800.00 euros, d'une subvention ACJCA pour 5 000,00 euros.

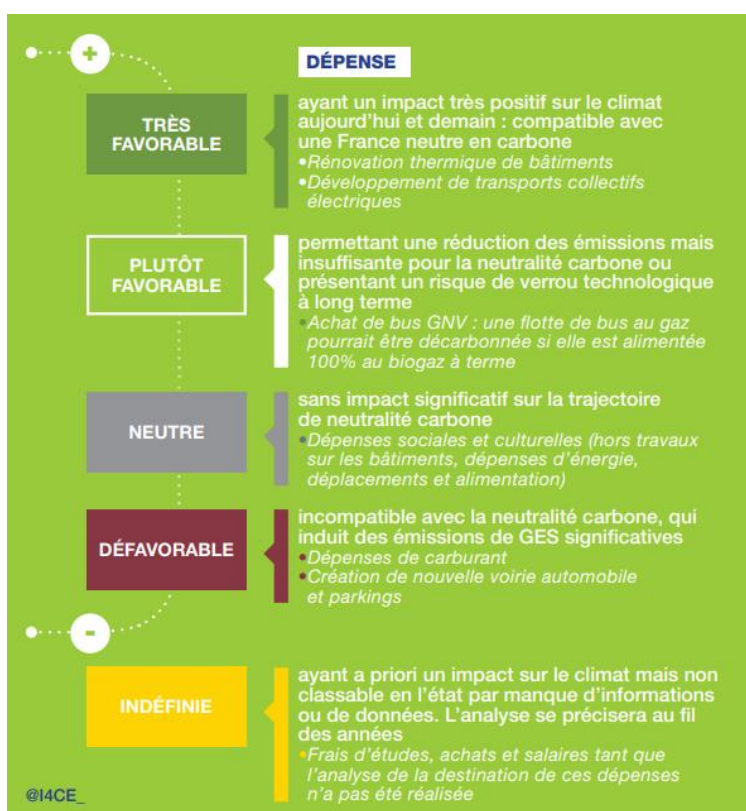
M. PIELA remercie les élus pour la confiance accordée. Il remercie aussi les services pour le travail effectué.

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 15/03/2023</b>	Version	V1
		Date	16/03/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

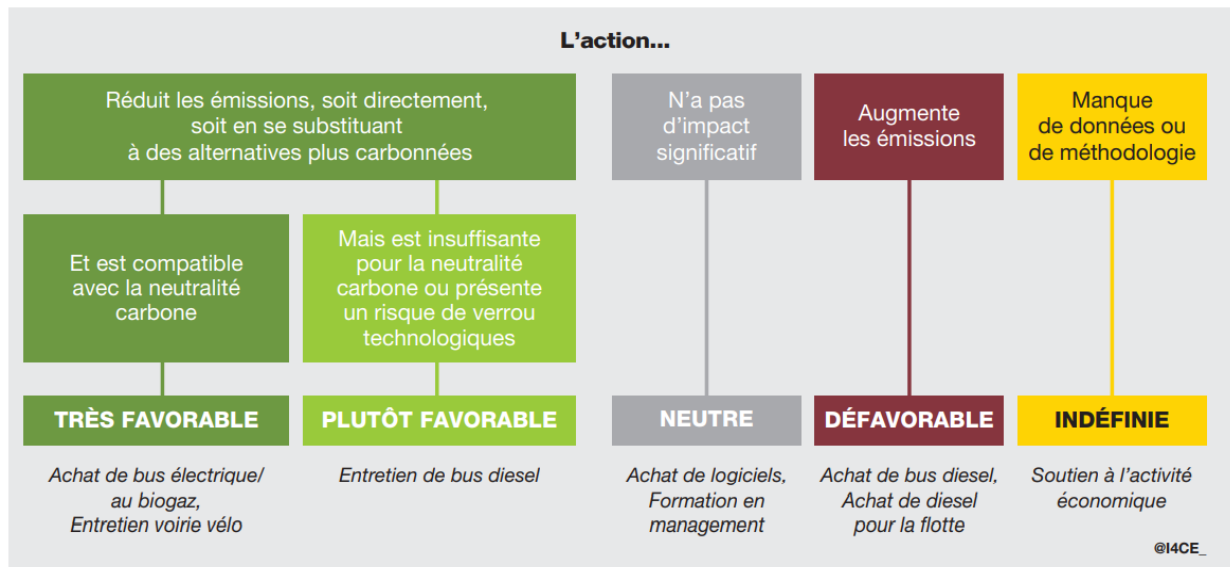
### 3.4.4. L'évaluation Climat du Budget Primitif de l'exercice 2023

Il s'agit d'une première approche, pour s'interroger et se sensibiliser sur l'impact climat des dépenses, dans une logique d'atténuation du changement climatique. Il est retenu la méthode simplifiée de I4CE (pour plus d'informations se reporter à [Evaluation climat des budgets des collectivités territoriales - I4CE](#))

Les dépenses sont classées en cinq catégories selon leur effet sur le climat :



**ARBRE DE DÉCISION POUR LA CLASSIFICATION CLIMAT D'UNE DÉPENSE**



La méthode est critiquable mais basée sur le principe :

« [L]es évaluations climat sont uniquement fondées sur l'effet des mesures, positif ou négatif, en termes d'émissions. Ce n'est donc pas l'intention de la dépense, son objectif affiché, qui prévaut ici. »

Pour cette première approche, les résultats sont les suivants :

TF pour Très Favorable (par exemple : collecte et traitement en déchèteries de flux valorisés)

PF pour Plutôt Favorable (par exemple : incinération avec valorisation énergétique)

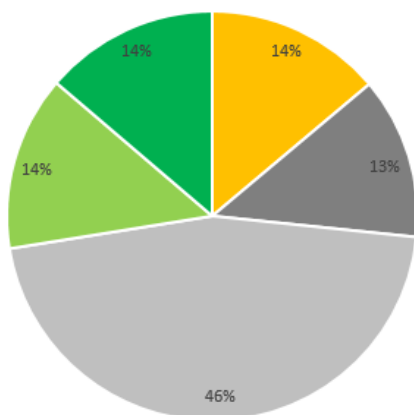
N pour Neutre (par exemple : amortissements et rémunérations)

D pour Défavorable (par exemple : stockage, transport, location d'engins)

I pour Indéfinie (par exemple : études, formations, frais juridiques)

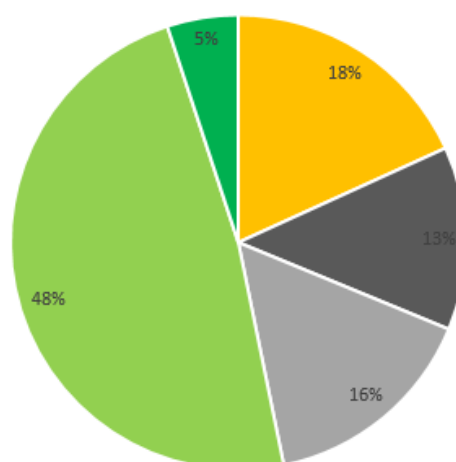
HP pour Hors Périmètre (sorti des diagrammes ci-dessous pour gagner en lisibilité)

Dépenses de fonctionnement



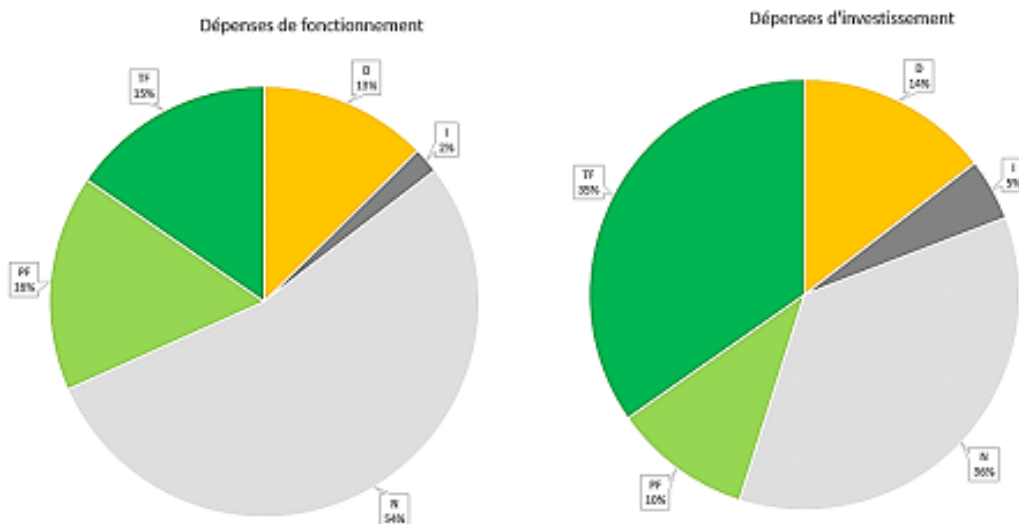
■ D ■ I ■ N ■ PF ■ TF

Dépenses d'investissement





La comparaison avec le BP 2022 est faussée par la reprise de provision de presque 3 M€ pour le CSDND en fonctionnement (Indéfini) et de 3 M€ de travaux en investissement (Plutôt Favorable). La méthode pose question, il sera proposé de retenir comme suivi le Bilan Carbone mis à jour, même s'il n'intègre pas l'aspect budgétaire.



M. GUTH déplore que l'incinération soit comptabilisée en plutôt favorable, notamment suite à la visite de l'incinérateur.

### 3.5. Information sur le passage à l'IBC M4 en 2024

Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes en 2021 et à la suppression à terme de l'Instruction Budgétaire et Comptable (M14) pour toutes les collectivités, le Trésorier a porté à connaissance du SMICTOM en septembre 2022 que la Direction Régionale Générale des Finances Publiques considérait que le SMICTOM devait basculer en IBC M4 et pas en IBC M57.


Le SMICTOM a mis en avant les interrogations qui subsistaient pour le SPIC et les démarches en cours auprès de la Préfecture et de la Sous-Préfecture. Face au travail nécessaire pour le passage en M4 il a été convenu que ce dernier n'était pas réalisable en 2023. Fin décembre 2022 la Trésorerie a confirmé la nécessité du passage en M4 pour le budget 2024.

Le Bureau Syndical a étudié ce point en date du 18 janvier. A la suite le Président a missionné le cabinet Soler-Couteaux, qui, en synthèse, confirme la nécessité de basculer en M4.

Pour autant, il est rappelé que comme l'indiquait l'étude menée par PWC et comme l'indique le guide de la DGCL, l'article 260 du Code Général des Impôts, pose que l'assujettissement à la TVA ne reste qu'une option dans le cas d'un SPIC gérant des ordures ménagères. Le SMICTOM continuerait donc à être non assujetti.

Un impact fort concernerait les immobilisations puisque qu'il y aurait une évolution sur les règles d'amortissement.

Les échanges sur le reste du dossier SPIC sont à poursuivre avec les services de l'Etat.

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 15/03/2023</b>	Version	V1
		Date	16/03/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

M. PETIT s'interroge sur le fait que par la suite l'Etat souhaite récupérer de la TVA et modifie les règles.

M. GALMICHE fournit des éléments d'explication supplémentaires sur les règles d'amortissement. Les dotations en amortissement vont augmenter alors que les besoins en investissement sont en diminution. Des échanges avec la Trésorerie sont prévus.

#### **4. ENERGIE : approbation délégation au Bureau Syndical pour la prise de participation dans la société Bio Méthane du Piémont**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA

M. PIELA rappelle que le partenariat avec le méthaniseur voisin, celui des 2 Vallées, n'est pas envisageable sur la thématique des biodéchets.

Le Comité Directeur a validé en date du 8 février un accord de principe pour poursuivre dans le sens exposé en séance les discussions avec la SAS Bio Méthane du Piémont (BMP) et intégrer le montant de 350 000 € de participation dans la prospective financière.

Depuis, le SMICTOM a missionné :

- En interne la responsable environnement pour un audit environnemental ;
- PWC Advocates pour une revue de conformité sociale, fiscale, de droit des sociétés et de droit commercial (« due diligence ») ;
- IN EXTENSO pour la valorisation financière de BMP, étude financée à part égale par BMP, les Tanneries Haas et le SMICTOM.


Les membres des Commissions Energie et Biodéchets déchets verts ont eu une présentation de l'activité de BMP le 7 mars 2023 et ont pu échanger sur le projet.

La SAS BMP n'étant pas un établissement public, dans un souci de plus grande efficacité, sous réserve de l'absence de non conformités majeures dans les études évoquées ci-dessus, il est dès lors proposé de déléguer, au Bureau Syndical, les attributions suivantes :

- Validation formelle de la prise de participation et de ses conditions – la part de capital apporté par le SMICTOM correspondra à la valorisation menée par les experts comptables d'IN EXTENSO avec une marge de tolérance de 10% par rapport au montant en euros pour la négociation inévitable correspondant à la valorisation du risque et de la matière grise des associés initiaux ;
- Validation de la révision des statuts – le SMICTOM se fera accompagner d'un appui juridique ;
- Validation du pacte d'actionnaires – le SMICTOM se fera accompagner d'un appui juridique ;
- Approbation des signatures par le Président des actes précédents ;
- Et plus généralement tout acte concernant la prise de participation dans la société BMP.

Le Président rendra compte au Comité Directeur, à chacune de ses réunions, des travaux du Bureau et des attributions exercées en vertu de la présente délégation (article L. 5211-10 du CGCT).

Après avoir délibéré, le Comité Directeur approuve la délégation au Bureau Syndical des attributions telles qu'exposées ci-avant.

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 15/03/2023</b>	Version	V1
		Date	16/03/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

M. GEYLLER demande ce que ça représente en terme de part. M. PIERAUT indique que la valorisation financière l'indiquera. BMP estimait initialement à 7% l'apport du SMICTOM mais cela nécessite de finaliser l'étude de valorisation financière. Une part des 350 000 € de participation sera peut-être répartie en capital et en compte courant.

## **5. PREVENTION – ANIMATION – COMMUNICATION : bilan PLPDMA 2022**

Rapporteur : M. Jean-Pierre PIELA


### **5.1. Contexte et enjeux**

L'élaboration du PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Le SMICTOM d'Alsace Centrale a défini un plan d'action de 5 ans (2020-2025). Celui-ci est soutenu financièrement par l'ADEME et CLIMAXION.

Conformément à la loi AGEC, l'objectif est d'atteindre les 514 kg de déchets par habitant soit 76 kg de déchets en moins par rapport à 2010. En parallèle, la valorisation des déchets doit atteindre au minimum 80%. Le PLPDMA s'inscrit également dans une démarche globale de :

- ✓ Développement de l'économie circulaire (programmes locaux « accélérateur de transition »)
- ✓ Volonté de limiter les impacts de la gestion des déchets sur le changement climatique

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 15/03/2023</b>	Version	V1
		Date	16/03/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

Les actions phares du PLPDMA sont :



Pour réduire les déchets, il est nécessaire de faire évoluer les comportements des consommateurs et des usagers. Aussi pour développer ses actions de sensibilisation le SMICTOM s'appuie sur toutes les forces vives du territoire :

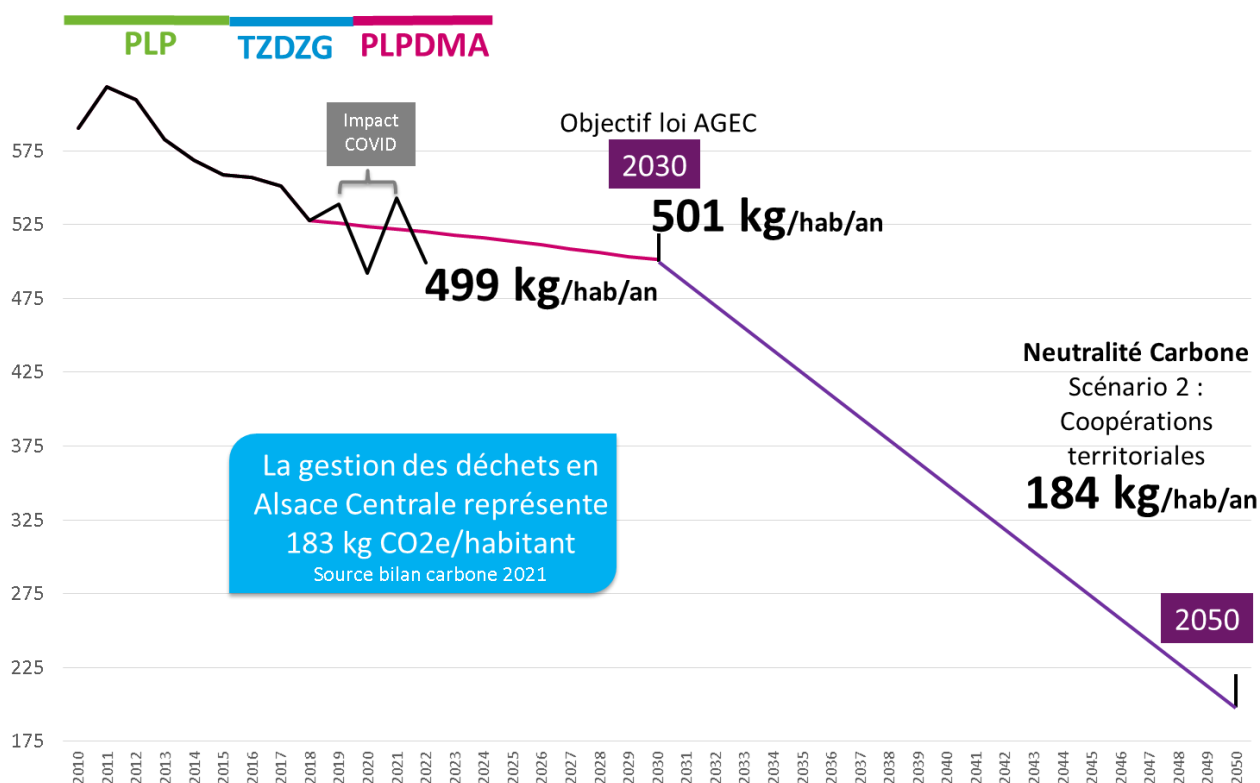
- Collectivités,
- Associations,
- Etablissements scolaires,
- Entreprises etc.

## 5.2. Les actions et résultats de 2022

Le détail des réalisations de l'année 2022 est présenté dans le rapport en [annexe 3](#).

En 2022, les objectifs de réduction de déchets sont déjà atteints avec 499 kg de déchets produits par habitant, soit une diminution de 16% des tonnages par rapport à 2010.

Le taux de valorisation des déchets est lui aussi atteint avec 86% des tonnages recyclés, compostés, méthanisés ou incinérés.



En 2023, le SMICTOM maintiendra ses efforts pour accompagner la population dans les changements de comportements nécessaires à la réduction des déchets.

Pour cela il mobilisera l'ensemble des collectivités et associations du territoire.

Il fera notamment porter ses efforts sur les objectifs suivants :

- Développer l'économie circulaire grâce à la filière du réemploi
- Déployer le plan d'actions bas carbone

M. PIELA remercie Mme. PEPIN pour le travail réalisé. Il reste inquiet sur le poids que nous faisons peser sur les générations futures. M. PIELA rappelle aussi que ces actions font l'objet de subventions.


M. RUXER indique que c'est un travail à mener tous les jours.

Mme. GARBACIAK remarque qu'il y a beaucoup de gestes positifs qui fonctionnent.

Après avoir délibéré, le Comité Directeur acte du bilan PLPDMA 2022.

## 6. Divers / vœux

M. WAEGELL donne des premiers retours des essais en charge du centre de tri, démarrés ce lundi. Le premier jour s'est bien passé. A terme l'objectif est de réussir à tourner à 6 t/h. Le personnel est en cours de formation et de prise en main. Le travail se fait pour le moment dans des conditions plus bruyantes. Pour la suite il faut travailler sur les réglages pour la qualité (pendant 2 semaines). Ensuite

	<b>Procès-verbal</b> <b>Comité Directeur du 15/03/2023</b>	Version	V1
		Date	16/03/2023
		Auteur	NP
		Emetteur	NP

le régime nominal devra être atteint avec une équipe. Puis pendant trois mois ce sera la mise en service industrielle. La deuxième équipe doit arriver début avril. Une Commission sera organisée en avril avec une visite.

Mme. DUCORDEAUX demande où en est la qualité du tri. M. WAEGELL indique que pour le moment c'est globalement satisfaisant.

Mme. ROUSSEL demande s'il y a encore des recrutements. M. PIERAUT confirme, en indiquant la réussite des deux journées de découverte des métiers menées avec la Région, Pôle Emploi et la Mission Locale.

M. WAEGELL fait part de l'inauguration le samedi 10 juin au matin. M. PIELA précise que ce sera l'inauguration officielle, ensuite un événement sera organisé pour le grand public pour les 30 ans du tri.

M. PIERAUT fait un point sur les 2 premiers mois de 2023, pour le moment au-delà des attentes en termes de diminution des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées.

M. PIELA informe aussi de la première rencontre avec les nouveaux représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Personne ne souhaitant plus prendre la parole, la séance est levée à 20h00.

Le Président du SMICTOM :

Le Secrétaire de Séance :

J.P. PIELA

N. PIERAUT